



**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE** 

Arrêté n° Dossier 85136 du

Amété nº 25/6388 du 1 4 NOV. 2025

**Objet :** ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À L'HÉBERGEMENT APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 AU FOYER DE VIE LE MOULIN DE LA COUR SITUÉ À SAINT PIERRE DU LOROUER, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION AFAI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 17/483 du 30 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du foyer de vie « Le Moulin de la Cour », situé à Saint-Pierredu-Lorouër, géré par l'AFAI;

Vu la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Considérant les mesures de financement négociées lors du Comité des Financeurs des Politiques Sociales du 29 avril 2025 avec la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, sur le financement de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous » ;

Vu l'arrêté n° 24/7080 du 20 décembre 2024 portant fixation, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à l'accueil de jour applicables à compter du 1er janvier 2025 au Foyer de vie « Le Moulin de la Cour » situé à Saint Pierre du Lorouër, géré par l'association AFAI ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;



Les dispositions de l'arrêté n° 24/7080 du 20 décembre 2024 restent inchangées.

Seul l'article 3bis ci-dessous vient le compléter.

Article 3bis : Dans le cadre des revalorisations salariales issues de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous », le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2025, au Foyer de vie « Le Moulin de la Cour » situé à Saint Pierre du Lorouër, le versement d'une dotation de 10 536 € calculée à partir:

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

ESMS	Postes « Ségur pour tous »	
	Nombre ETP	Coût postes 439 € x 12 mois
Foyer de vie Moulin de la Cour	2	10 536 €

La dotation concernant les postes concernés par le « Ségur pour tous » sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

Article 4 - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

> Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

La Directrice générale adjointe des Solidarités

Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa réception au contrôle de légalité le : 1 4 103, 25 et de sa publication ou notification le : 1 8 103, 25

Nathalie PONTASSE

Suite de l'Arrêté N° Dossier 85136 du